04B1556

"FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE"
SAS au Capital de 2 300 000 €
Siège Social :Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 391 027 620 (00015)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2009

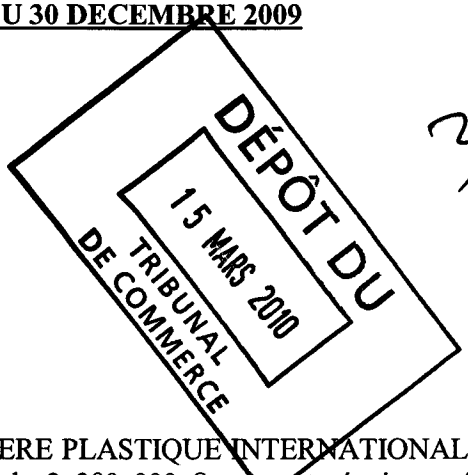

3976

L'an deux mille neuf,

Le trente décembre,

A dix heures trente,

Les actionnaires de la Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE « F.P.I. », Société par Actions Simplifiée au capital de 2 300 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de la Société sis à GUYANCOURT (78280) – Immeuble Espace Vauban – 33/37, Boulevard Vauban, sur convocation du Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent actions sur les 142 902 actions ayant le droit de vote.

Les actionnaires présents ou représentés possédant plus de la moitié des Actions, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe LEFEVRE et Monsieur Pierre ARBOUIN, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CHATRON Président.

Monsieur Dominique BAUJARD est désigné en qualité de Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du Siège Social,**

- **Modification corrélative de l'article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts,**

- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- La copie des lettres de convocations adressées aux Commissaires aux Comptes,
- Le rapport établi par le Président,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Le texte du projet des statuts mis à jour,
- Le registre des Assemblées Générales.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et par les statuts de la Société ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes ·

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de l'adresse actuelle à celle suivante .

Immeuble Espace Vauban
33/37, Boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT

et ce, à compter du premier janvier 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 "Siège Social" des statuts de la façon suivante

Ancienne Rédaction

Article 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social reste fixé :

Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY PONTOISE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Si la Société vient à ne comporter qu'un seul associé, la décision de transfert du Siège Social est prise par l'Associé unique.

Des agences ou succursales peuvent être créées en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président qui peut ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entend.

Tout transfert hors de France nécessite une décision unanime des associés. »

Sera désormais rédigé de la façon suivante .

Nouvelle Rédaction .

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé :

Immeuble Espace Vauban
33/37, Boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

Fait à GUYANCOURT
Le 30 DECEMBRE 2009

Le Président
Monsieur Philippe CHATRON



Le Secrétaire
Monsieur Dominique BAUJARD